

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313657-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 décembre 2022

Affiché le 6 décembre 2022

Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sébastien LEPRETRE, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Convention triennale de partenariat et d'objectifs entre le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et le Département du Nord

Vu le rapport DTT/2022/404

Vu l'avis en date du 14 novembre 2022 de la Commission Développement de l'espace rural,

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale de partenariat et d'objectifs, entre le Département du Nord et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, dans les termes du projet ci-joint en annexe, fixant les engagements des partenaires et les modalités de suivi du présent partenariat.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 05.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 333-1 et suivants, R 333-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux, aux Parcs Naturels Marins et aux Parcs Naturels Régionaux ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs Naturels Régionaux ;

Vu le décret n° 2013-1163 du 14 décembre 2013 portant classement du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;

Vu le décret n° 2019-326 du 15 avril 2019 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Hauts-de-France validé par arrêté le 4 août 2020 ;

Vu le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs adopté en 2017 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale approuvés le 23 décembre 2013 et modifiés le 12 février 2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 janvier 2013 relative à l'approbation du projet de Charte 2013-2025 du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;

Vu la délibération cadre du Conseil départemental relative à la politique départementale en faveur de la ruralité votée le 13 juin 2016 ;

Vu la délibération cadre du Conseil départemental relative à la stratégie de coopération transfrontalière votée le 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental relative à la stratégie opérationnelle de coopération transfrontalière votée le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental relative au schéma cyclable départemental votée le 29 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental relative à l'état d'avancement et à l'actualisation du schéma cyclable départemental du 28 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental relative à l'institution de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil général relative à l'élaboration du Plan Départemental de Promenade et de Randonnées votée le 29 mai 1989 ;

Vu la délibération du Conseil départemental relative à la mobilité en milieu rural votée le 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération cadre du Conseil départemental "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire" du 18 novembre 2019.

Vu la délibération opérationnelle du Conseil départemental "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire" du 28 septembre 2020.

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2022 relative à la présente convention de partenariat ;

Vu la délibération du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale du 24 juin 2022 approuvant les pistes d'action avec le Département Nord pour la présente convention ;

Entre

Le Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex
Représenté par le Président du Département du Nord, Monsieur Christian POIRET dûment autorisé à signer d'une part,
Ci-après dénommé le « Département »

et

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Manoir du Huisbois, BP 22 - 62142 Le Wast.
Représenté par sa Présidente, Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, agissant en vertu de la délibération prise par le Comité Syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, d'autre part,
Ci-après dénommé "Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale",

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) a été créé en mars 2000 suite à la fusion des Parcs de l'Audomarois et du Boulonnais. Il s'étend sur un territoire de 136 500 hectares et est peuplé d'environ 200 000 habitants.

Son territoire s'étend sur :

150 communes du Pas-de-Calais ;
4 communes du Nord : Nieurlet, Noordpeene Watten et St Momelin (bien que cette dernière n'adhère pas actuellement au Parc) ;
10 intercommunalités, dont les Communautés de Communes de Flandre Intérieure et des Hauts de Flandre dans le Nord.

Le Parc a obtenu plusieurs reconnaissances :

- au niveau national : le label "Grand site de France" pour le site des Deux-Caps ;
 - au niveau international : les labels UNESCO "Man & Biosphère" et RAMSAR pour le marais Audomarois.
- Enfin, il candidate actuellement au label UNESCO Geopark qui met en avant le patrimoine géologique remarquable, atout non négligeable en matière de tourisme durable.

Lors de la mise en place de la Charte 2013-2015 (prolongée jusqu'en 2028 suite à l'approbation de la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016 - article 53) le Département du Nord a approuvé la Charte sans adhérer au Syndicat mixte (délibération du 28 janvier 2013).

Actuellement, le PNRCMO et le Département du Nord collaborent à plusieurs niveaux :

- au niveau des 3 communes nordistes qui bénéficient de l'action du Syndicat mixte du Parc ;
- au niveau du marais Audomarois dans les domaines de la biodiversité, de l'eau, du paysage et des mobilités actives (randonnée pédestre et cyclable).

Ces coopérations s'inscrivent dans plusieurs dynamiques : celle du groupe de travail marais" et celle des classements et des labels dont Réserve de biosphère (Man and biosphère) de l'Unesco et Ramsar.

Elles s'intensifieront bientôt puisque le label "Réserve de Biosphère" doit être prochainement renouvelé et son territoire étendu sur plusieurs communes, dont 11 sur le département du Nord.

Sont actuellement ciblées les communes de Lynde, Ebblinghem, Renescure, Buyscheure, Lederzeele, Wulverdinghe, Volckerinkhove, Millam, Broxeele, Zuytpeene et Holque.

Cette perspective renforce la nécessité de conforter la collaboration par le biais d'une convention pluriannuelle de partenariat autour de 5 thématiques prioritaires partagées :

- 1° Continuités en mobilité active,
- 2° Attractivité touristique,
- 3° Agriculture, approvisionnement local et circuits courts,
- 4° Biodiversité,
- 5° Ressource en eau.

En découleront des actions bénéficiant :

- aux 3 communes nordistes adhérentes au Parc,
- aux communes identifiées pour l'extension du périmètre du label "Réserve de biosphère",
- à la qualité des collaborations entre les deux institutions (échanges de bonnes pratiques, ...)
- au territoire transfrontalier (via des projets Interreg autour des connections écologiques, de la valorisation du patrimoine naturel, paysager et culturel), les axes de circulation de l'eau (ex : l'Yser) et les paysages (ex : celui des Monts de Flandres) étant à la fois au cœur de ces thématiques et des enjeux prioritaires en Province de Flandre Occidentale.

ARTICLE 1 : Cadre de la coopération

Le Code de l'environnement (Article R 333 - 1) donne pour mission aux PNR :

- 1°- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- 2°- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3°- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4°- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5°- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat mixte du PNRCMO a, en particulier, pour mission d'assurer, dans le cadre fixé par la Charte la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (Article R 333- 14 du

Code de l'environnement). Il agit sur son territoire ou, pour des actions spécifiques et par le biais de convention, sur un territoire élargi. Il est un acteur de la coopération transfrontalière.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires et les modalités de suivi du présent partenariat. Les actions qui en découlent dans les 5 thématiques citées au niveau du "contexte" sont issues de la Charte 2013-2028 du PNRCMO et du dispositif départemental "Nord durable pour une transition écologique et solidaire" (délibération cadre du 18 novembre 2019 et opérationnelle du 28 septembre 2020).

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2023-2025). Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et de sa notification par le Département et aura pour terme le 31 décembre 2025. Elle est renouvelable par décision des parties.

ARTICLE 4 : Gouvernance, rencontres techniques et institutionnelles

Gouvernance

Un Comité de suivi de la convention sera créé dans le cadre de cette convention. Il sera composé notamment de la présidence du PNR ou de son représentant, et du Président du Département du Nord ou de son représentant. Il se réunira au moins une fois par an pour s'assurer de la mise en œuvre des actions prévues dans la convention, pour fixer les priorités afférentes pour l'année suivante et éventuellement convenir de nouvelles actions à mettre en œuvre.

Les signataires identifieront chacun un agent chargé du suivi global de la convention et au moins un référent technique par thématique afin de mener à bien le programme prévisionnel de partenariat en annexe.

Rencontres techniques

Lors des réunions techniques, les services concernés procèdent aux mises à jour du programme prévisionnel d'actions partenariales reprises dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et établissent les comptes rendus conjointement.

Rencontres institutionnelles

Le Parc pourra être mobilisé afin de présenter aux élus départementaux le bilan des actions reprises dans la présente convention et les perspectives pour l'année N+1.

Toutes les réunions techniques et rencontres institutionnelles feront l'objet de comptes-rendus rédigés conjointement précisant les participants, les sujets abordés et les conclusions. Ces éléments seront intégrés dans le tableau reprenant le programme prévisionnel des actions partenariales des annexes 1, 2, 3, 4 et 5. Cela permettra, le cas échéant, d'établir une synthèse des réalisations et de préciser les éventuelles priorités pour l'année suivante.

ARTICLE 5 : Engagements :

5-1 : Engagements réciproques

- Coopérer à la mise en œuvre des actions décrites dans les 5 annexes ;
- Veiller à développer à chaque fois que possible la coopération avec les territoires frontaliers dans la mise en œuvre de ces actions.

5-2 : Engagements du Syndicat mixte du PNRCMO

- Transmettre le programme d'actions de l'année à venir après délibération du Syndicat mixte ;
- Se faire le relai des politiques départementales qui contribuent à la réalisation de la Charte à chaque fois que cela est possible ;
- En matière de valorisation des échanges et de la collaboration :
 - Mettre sur tous les outils de communication développés et relatifs à la mise en œuvre de la présente convention (sites internet, affiches, prospectus, etc ...) le logo du Département du Nord ou une phrase indiquant sa participation financière et/ou technique ;
 - Inviter le Président du Département à toute inauguration ou mise en valeur des actions reprises dans les annexes de la présente convention.

5-3 : Engagements du Département du Nord

- Participer techniquement et/ou financièrement à une partie de son programme d'actions, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales de droit commun en vigueur, en cas de demande et sous réserve des critères d'éligibilité ;
- Accompagner le PNRCMO dans le bilan à mi-parcours et dans la révision de sa Charte ;
- En matière de valorisation des échanges et de la collaboration, le Département du Nord s'engage à faire apparaître la mention du partenariat avec le PNRCMO sur les actions réalisées dans le cadre de la convention, en faisant figurer de manière lisible le logo correspondant, dans le respect de la charte graphique.

ARTICLE 6 : Modification de la convention par avenant

D'un commun accord des deux parties, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant signé par les parties permettant la modification d'un ou de plusieurs articles ou le prolongement de la convention au-delà du terme précisé à l'article 3. L'avenant de

prolongation devra être contracté au minimum 3 mois avant la fin de la présente convention et ne pourra excéder trois années.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention. Il peut être saisi en ligne via le site www.telerecours.fr.

En cas de différent, les parties s'efforcent de trouver un règlement à l'amiable.

ARTICLE 8 : Conditions de résiliation de la convention

Chacune des parties a la possibilité de résilier la convention, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre partie.

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Sophie WAROT-LEMAIRE
Présidente du Syndicat mixte du
Parc naturel régional des Caps et
Marais d'Opale

COLLABORATION ENTRE PARC CMO ET DEPARTEMENT DU NORD
PISTE D'ACTION 1 :
FAVORISER LES
CONTINUITES EN MOBILITE ACTIVE

Objectif :

Disposer d'un réseau d'aménagements de type voie douce passant par le territoire du Montreuillois du PNR CMO, le Nord et rejoignant la Flandre Occidentale pour différents usages :

- Les usages touristiques
- Les liaisons habitat travail
- Les autres types de déplacement

Déclinaisons possibles sur les 4 communes du Nord situées sur le territoire du PNR CMO

(Noordpeene, Nieurlet, Watten et la commune en périmètre de Parc de St Momelin)

- Assurer et gérer la jonction sur le circuit de Booneghem entre Pas-de-Calais et Nord sur les communes de Nieurlet et de Clairmarais (passerelles, bacs à chaîne, ...).
Contribution possible du Département du Nord : Maîtrise d'ouvrage et / ou co financements pour l'équipement des liaisons inter départementales des sentiers inscrits au PDIPR du Nord et du Pas-de-Calais.
- Réfléchir à un maillage des sentiers de randonnée existants (sur les traces de saint-Martin) et à venir (liaisonnement sur Watten) sur les communes de Nieurlet/Saint-Momelin et Watten en lien avec la Réserve Naturelle Nationale du Romelaère et le marais audomarois en général.

Apport possible de l'action en matière de biodiversité et de préservation de l'eau :

- Renforcer l'utilisation des circuits de randonnée comme support de corridor écologique (plantation de haies, gestion différenciée, ...)

Apport possible de l'action en matière d'utilité sociale :

- Prévoir une jonction adaptée aux 4 types de déficiences (mentale, moteur, visuel et auditif)
- Faire passer les itinéraires de mobilité douce par les lieux culturels mais aussi par les Espaces Naturels du Nord (ENN) afin d'y organiser des animations communes (PNR CMO et Département Nord) pour contribuer à l'épanouissement des habitants.
- Poursuivre le soutien à l'Association des Paralysés de France (APF) pour la mise au norme des aménagements.

Déclinaisons possibles pour renforcer la collaboration avec le Parc et échanger les bonnes pratiques

- Relayer l'Appel à Projet départemental annuel pour favoriser les mobilités innovantes en milieu rural.
- Participer et faciliter les échanges sur le maillage territorial et apporter une expertise sur la dynamique d'interprétation / mobilisation

Déclinaisons envisageables en projet Interreg :

Le projet mobiliserait le Département du Pas-de-Calais, les EPCI et AOMD du territoire. Il pourrait répondre à la priorité 3 : Améliorer les schémas de mobilité transfrontaliers et promouvoir une mobilité urbaine et rurale multimodale, durable, résiliente face au changement climatique

- Aménager des véloroutes "Hinterland" en connexion avec les routes iconiques flamandes (ex : LF1, la V398 Hazebrouck -> Arques, V5903s, Cassel-> marais audomarois. Identifier et favoriser les connexions avec les réseaux existants et les points d'intérêt du territoire (chemins de randonnée, Cafés rando, équipements, voies vertes...).

Contribution possible du Département du Nord :

Conception et aménagement concerté et aide en ingénierie et en co ingénierie , aide en aménagement dans le cadre du PDIPR et du schéma cyclable départemental.

Et éventuellement :

- Connecter le Réseau Point Nœuds vélo du Nord avec une extension possible dans le département du Pas-de-Calais (ex Lys - Monts de Flandre, extension du RPN Flandre Maritime qui est en cours)
Contribution possible du Département du Nord : aide en ingénierie, aide en aménagement dans le cadre du PDIPR et du schéma cyclo.
- Etendre le Réseau Point Nœuds pédestre jusqu'au Pas-de-Calais (vallée de l'Yser et Pays de Cassel). Contribution possible du Département du Nord : aide en ingénierie, aide en aménagement dans le cadre du PDIPR.
- Assurer et gérer des jonctions entre les chemins du Nord et du Pas-de-Calais
Contribution possible du Département du Nord : Maîtrise d'ouvrage et / ou co financements pour l'équipement des liaisons inter départementales des sentiers inscrits au PDIPR du Nord et du Pas-de-Calais.
- Renforcer l'aménagement des rives de la Colme et de l'Yser comme voies de cheminement

COLLABORATION ENTRE PARC CMO ET DEPARTEMENT DU NORD
PISTE D'ACTION 2 :
PARTICIPER A

L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Objectif :

Participer à l'attractivité touristique d'un territoire élargi vers l'Est du Parc CMO jusqu'à la Flandre occidentale en respectant les principes du tourisme durable.

Déclinaisons possibles sur les 4 communes du Nord situées sur le territoire du PNR CMO (Noordpeene, Nieurlet, Watten et la commune en périmètre de Parc de St Momelin)

- Etudier en partenariat avec le Parc CMO la faisabilité de développer les sports de nature au travers d'animations sur les ENN des 4, voire 12 communes identifiées pour les labels M&B (Lac bleu, Argilière de l'Aa, Confins du bois royal, ...) et Géopark.
- Soutenir financièrement les événements touristiques de ces 4 communes sous réserve de respect des critères du dispositif "éco-manifestations touristiques".

Apport possible de l'action en matière de biodiversité, de patrimoine naturel, humain et paysager et de préservation de l'eau :

- Solliciter les conseils du Parc CMO pour des aménagements paysagers riches en biodiversité le long des chemins de mobilité active.
- Informer le Parc des projets "Aide Départementale aux Villages et Bourgs" et "Projets Territoriaux Structurants" délibérés situés sur son territoire, notamment les projets bonifiés Nord durable et inciter les communes à solliciter l'accompagnement du Parc pour l'aménagement paysager.
- Identifier avec le Parc les terrains agricoles pouvant être valorisés (création de mares, transformations en prairies...) afin de contribuer à la beauté des paysages.
- S'appuyer sur les dynamiques de tourisme durable développées dans les deux labellisations UNESCO portées par le Parc, Man and Biosphère (extension) et Géopark (création)

Apport possible de l'action en matière d'utilité sociale :

- Mener des actions conjointes de découverte des lieux favorisant le bien-être des habitants (Espaces naturels, ...) au moyen des dispositifs existants (Rdv Nature, ...)
- Promouvoir au sein des communes du Nord le fait de devenir "éco-acteur" du tourisme durable du PNR CMO. Cela pourrait se faire lors de la présentation du label Man & biosphère aux communes évoquée dans la fiche n° 5 sur la Biodiversité.

- Poursuivre la sollicitation de l'accompagnement de l'APF sur les 4 déficiences pour tous les projets connus du département soutenant l'activité touristique (ENN, cafés-rando, patrimoine bâti réhabilité (moulin, tour de l'abbaye de Watten, ...) -> Projet interreg ?

Déclinaisons possibles pour renforcer la collaboration avec le Parc et échanger les bonnes pratiques, sur les communes du Nord identifiées pour le label M&B (4 + 11 sup) et les intercommunalités concernées

(Lynde, Ebblinghem, Renescure, Buyscheure, Lederzeele, Wulverdinghe, Volckerinhove, Millam, Broxeele, Zuytpeene et Holque)

A noter que la compétence tourisme est gérée au niveau de l'inter-parc et des ADRT.

- S'allier pour accompagner les professionnels du tourisme dans la transition vers un tourisme durable, notamment les professionnels et futurs professionnels de l'agrotourisme.
Cette collaboration pourrait se traduire par une aide du PNR CMO à l'identification des fermes (des communes du Nord du territoire du Parc et situées le long des chemins de mobilité active) ayant un potentiel pour développer l'agrotourisme. Proposition à ces fermes d'être accompagnées (par exemple par les labels touristiques soutenus par le Département comme Accueil Paysan, etc ...).
- Aide du PNR à l'identification et à la mise en réseau des potentiels touristiques situés sur les futures communes Man & Biosphère.
Si le potentiel est présent, aide aux futurs porteurs via les dispositifs financiers départementaux : Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) , aux Projets Territoriaux Structurants(PTS) et aide aux micro-réseaux touristiques.
- Echanges sur la thématique "Cafés rando Nord / Estaminets randonnée" de manière à renforcer la collaboration si possible, en lien avec la Marque Valeur Parc (ex : présence des produits locaux tels que volaille de Licques, carottes de Tilques, fraises de Samer, bière des 3 Monts, gaufres de Bergues...)
- Relai du site Nord Evasion et des dispositifs et labels contribuant à l'attractivité touristiques du territoire : éco-manifestations touristiques, ADVB & PTS et label Villes et Villages Fleuris sur les supports du PNR.
- Relai sur le site Nord Evasion des sites contribuant à l'attractivité touristique du PNR CMO.

Déclinaisons envisageables en projet Interreg :

Le projet pourrait répondre à la priorité 4 :

Soutenir la cohésion sanitaire, sociale, **culturelle**, et **touristique** du territoire

- Aménager et promouvoir des chemins thématiques de mobilité en Hinterland (ex : houblon, culture du lin, moulins, micro brasseries, jeux anciens, ...) passant par des sites attractifs et rejoignant entre autres les routes " iconiques " belges et néerlandaises.
- Concevoir un projet de tourisme fluvestre s'appuyant sur la Colme et l'Yser.
- Renforcer l'attractivité des sites traversés et les expériences touristiques par :
 - Des aménagements ludiques et pédagogiques s'appuyant sur les éléments environnants en collaboration avec des entreprises et organisations locales (ex savoir-faire locaux). Les sites de Palingbeek et de bulskampsveld en Belgique pourraient être inspirants.
 - Des services : location et/ou réparation de vélos, hébergements et restauration mettant à l'honneur les produits locaux,
 - Une signalétique tri ou quadrilingue : Français, Néerlandais, Anglais, Allemand.
- Favoriser et développer les sports de nature au travers de 2 ou 3 événements spécifiques transfrontaliers dans le respect du label M&B.
- Evaluer l'intérêt d'inscrire les fermes intéressées par l'agritourisme dans un projet Interreg pour les aider dans la démarche.

COLLABORATION ENTRE PARC CMO ET DEPARTEMENT DU NORD
PISTE D'ACTION 3 :
SOUTENIR L'AGRICULTURE

Objectif :

Accompagner la transition agro écologique de l'agriculture :

- l'agriculture, support de la biodiversité (prairies humides, haies bocagères, ...)
- l'agriculture et les pratiques durables (culture de l'herbe)
- l'agriculture à l'origine d'une alimentation de qualité, fraîche et locale (bio, en circuit court et moyen de maintien des races locales)
- l'agriculture, activité économique locale
- l'agriculture pour contribuer à lutter contre le changement climatique,
 - En travaillant sur le labour visant un moindre impact sur le sol
 - en favorisant les puits de carbone
 - en développant l'agro foresterie

Déclinaisons possibles sur les 4 communes du Nord
situées sur le territoire du PNR CMO (Noordpeene, Nieurlet,

Watten et la commune en périmètre de Parc de St Momelin)

- Favoriser les races locales dans les partenariats agricoles pour la gestion des ENN en lien avec le CRRG.
- Proposer aux établissements gérés directement ou indirectement par le Département et non-inscrits dans la démarche "ici je mange local" d'y adhérer et d'introduire les produits locaux (volaille de Licques, moules de bouchot, carottes de Tilques, fraises de Samer, jus de pomme vergers Haute tige).
- Favoriser la découverte des activités de la ferme et l'approvisionnement local auprès des collégiens du territoire en partenariat avec : APROBIO et Le Savoir vert des Agriculteurs.

Apport possible de l'action en matière de biodiversité et de préservation de l'eau :

- Relayer auprès des propriétaires de terrains privés agricoles :
 - La possibilité de financer l'entretien des haies bocagères, les plantations d'alignements d'arbres en milieu rural bocager, les fascines plantées grâce au dispositif "plantation / renaturation".
 - Les productions moins consommatrices en eau.

Apport possible de l'action en matière d'utilité sociale :

- Point abordé ci-après dans " Déclinaisons possibles pour renforcer la collaboration avec le Parc et échanger les bonnes pratiques".

Déclinaisons possibles pour renforcer la collaboration avec le Parc et échanger les bonnes pratiques, sur les communes du Nord identifiées pour le label M&B (4+11 sup) et les Intercommunalités concernées

(Lynde, Ebblinghem, Renescure, Buyscheure, Lederzeele, Wulverdinghe, Volckerinhove, Millam, Broxeele, Zuytpeene et Holque)

- Participer au collectif "Tous autour de l'herbe" et faire le lien avec les Espaces Naturels du Nord concernés par des pâturages en zone humide.
- Organiser un moment d'échange entre Parc CMO et Département autour des sujets suivants :
 - L'agriculture biologique : son développement, l'accompagnement des agriculteurs, les journées d'information, de formation et les visites d'exploitation,
 - La diversification de l'activité (l'agritourisme notamment dans les fermes situées à proximité des chemins de mobilité douce, l'accueil de publics fragilisés, AAP Habitat rural, accueil à la ferme...)
 - Le classement en "zone de handicap naturel"
 - La charte et le label "Ici je mange local"
 - Les mesures agro environnementales et climatiques (MAEC)
 - L'agriculture et son utilité sociale possible
 - L'agro écologie dont l'agro foresterie
- Relayer les infos relatives à l'appro local sur les sites internet : "ou acheter local.fr" sur le site Nord Evasion et "Ici je mange local" sur le site du PNR CMO.

Déclinaisons envisageables en projet Interreg :

Le projet pourrait répondre à la priorité 4 : **Soutenir la cohésion sanitaire, sociale**, culturelle et touristique du territoire.

- Mettre en réseau les agriculteurs entrepreneurs en matière d'agroécologie de manière à échanger, expérimenter et mettre en place les projets concluants.
- Valoriser les productions locales communes notamment les houblonnières de ce territoire de brasseries.

COLLABORATION ENTRE PARC CMO ET DEPARTEMENT DU NORD
PISTE D'ACTION 4 :
FAVORISER LA
BIODIVERSITE

Objectif :

Renforcer la biodiversité en s'appuyant notamment sur le label "Man & Biosphère" (M&B), et les outils réglementaires de protection pour protéger ou développer les corridors écologiques, les zones humides (prairies, mares, ...), les opérations de renaturation-plantation, la gestion des milieux aquatiques, les programmes agro-écologiques...

Préambule :

La question de la biodiversité est traitée de manière transversale dans les autres thématiques :

Continuités en mobilité active
 Attractivité touristique
 Agriculture- appro local - circuits courts
 Eau

Les actions présentées ci-dessous n'appartiennent pas aux thématiques citées ci-dessus mais visent à conforter la valeur de certains sites par une labellisation (Man & Biosphère, Ramsar) et à améliorer la biodiversité en matière d'aménagement du territoire.

Déclinaisons possibles sur les 4 communes du Nord situées sur le territoire du PNR CMO (Noordpeene, Nieurlet, Watten et la commune en périmètre de Parc de St Momelin)

- Labeliser RAMSAR les sites ENN des Confins du bois royal, du lac bleu et de l'argillière de l'Aa.
- Solliciter le dispositif "plantation et renaturation" ouvert aux PNR en l'appliquant si possible aux 4 communes identifiées.
- Etudier avec le PNR les sites des 4 communes susceptibles de planter et de renaturer davantage et proposer aux propriétaires de solliciter le dispositif.

Apport possible de l'action en matière d'utilité sociale :

- Cet apport résultera d'un échange entre animateurs du PNR CMO et du Département du Nord. Il pourrait se concrétiser par :
 - Associer les collégiens, les publics des UTPAS, les publics des établissements médicaux sociaux à la plantation ou à la création de mares, de jardins collectifs, etc ...

- Organiser des animations communes PNR CMO/ Département du Nord d'éducation à l'environnement à partir des dispositifs existants (Offrons la nature aux collégiens, nature et Handicap, ...) de manière à permettre la découverte de nouveaux territoires (Espaces naturels, chemins de mobilité active, ...) :
 - Sur le territoire du Parc situé dans le Pas-de-Calais aux Nordistes
 - Sur le territoire du département du Nord aux Pas-de-Calaisiens situés le territoire du Parc.

Préambule :

Le Marais audomarois est labélisé "Man & Biosphère"(M&B). Une extension du territoire labélisé sur 8 communes du Nord est envisagée pour favoriser le renouvellement du label. Des actions spécifiques en lien avec M&B pourraient être envisagées sur ces 8 communes :

Déclinaisons possibles sur les communes du Nord identifiées pour le label M&B (4+11 sup)

(Lynde, Ebblinghem, Renescure, Buyscheure, Lederzeele, Wulverdinghe, Volckerinhove, Millam, Broxeele, Zuytpeene et Holque)

- Accompagnement du Département du Nord par le PNR CMO à la mise en place du label au sein des 12 communes (éducateur, invitation à des actions organisées pour accompagner les habitants et acteurs à s'engager dans le développement durable de leurs pratiques,).
- En partenariat avec le PNR CMO :
 - Présenter le label aux communes et l'accompagnement envisageable par le Département du Nord
 - Mettre en place une politique de gestion
 - Organiser la participation des habitants (extension et animation d'un réseau d'écoteurs ?).
- Participation du Département du Nord aux instances de gouvernance du label M&B
- Organiser une présentation commune du label M&B aux collèges du territoire Nordiste du Parc (ex : à Watten,...).

Déclinaisons possibles pour renforcer la collaboration avec le Parc et échanger les bonnes pratiques

- Poursuivre et renforcer l'échange d'informations sur le thème de la biodiversité
- Poursuivre la participation du Département du Nord au contrat de marais
- Echanger avec le Département lors de la formulation des avis sur les documents d'urbanisme et leurs futures évolutions, en qualité de Personnes Publiques Associées.
- Relayer sur le site internet du PNR CMO le dispositif plantation renaturation
- Améliorer la connaissance (dont observatoire)

Déclinaisons envisageables en projet Interreg :

Le projet pourrait répondre à la priorité 2 : Renforcer la résilience et l'adaptation des territoires face aux risques liés au changement climatique.

- Créer une aire de coopération (connexion entre les sites RAMSAR de l'Yser et de l'Audomarois) dans la continuité de la réserve de biosphère (biodiversité et eau) en s'appuyant sur le tracé de l'Yser ?
- Renforcer l'éducation à l'environnement et la connaissance de l'importance des zones humides en s'appuyant sur les Sites Ramsar du Nord de la France et de la Belgique :
 - De vlaamse banken (en mer en face de Westende)
 - De Ijzerbroeken à Diksmuide et Lo-Reninge
 - Le marais d'Harchies
 - Vallée de la Scarpe et de l'Escaut
 - Le Marais Audomarois
- Créer des animations et programmes éducatifs en s'appuyant sur les falaises des 2 Caps, la carrière de Marquise, le Boulonnais, les Espaces Naturels du Nord et de Flandre occidentale ouvert au plus grand nombre et notamment aux publics cibles du Département.
- Coopération autour de la gestion des paysages, des écosystèmes, de la protection des sols, de la biodiversité et de la protection du littoral et des zones côtières et des Monts de Flandre de Watten jusqu'au Mont Kemmel.

COLLABORATION ENTRE PARC CMO ET DEPARTEMENT DU NORD
PISTE D'ACTION 5 :
PRESERVER ET GERER EN CONCERTATION
LA RESSOURCE EN EAU
SUR LES PLANS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

Objectif :

- Préserver la qualité écologique des cours d'eau
- Limiter les ruissellements et l'érosion des sols liés aux épisodes pluvieux
- Prévenir les inondations, stocker l'eau pour une utilisation en période de sécheresse
- Economiser la ressource en eau,
- Participer à la lutte contre le changement climatique

Préambule :

La problématique de l'eau est traitée de manière transversale dans les autres thématiques :

Continuités en mobilité active
 Attractivité touristique
 Agriculture- appro local - circuits courts
 Biodiversité

Les actions présentées ci-dessous relèvent principalement de l'aménagement du territoire et prennent en compte l'échelle des bassins versants, indispensable pour une cohérence hydraulique.

Considérant l'existence sur le territoire des structures et collectivités compétentes et matière de GEMAPI et d'animation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, la présente fiche entend en premier lieu rendre compte de l'action du Département au bénéfice du territoire, sur laquelle le Syndicat mixte du Parc apportera son soutien technique et méthodologique, en fonction de ses missions propres qui visent une contribution dans le grand cycle de l'Eau, au titre de la Biodiversité, du Paysage de l'Agriculture, ainsi qu'en matière de mobilisation citoyenne et d'éducation.

Déclinaisons possibles sur les 4 communes du Nord situées sur le territoire du PNR CMO (Noordpeene, Nieurlet, Watten et la commune en périmètre de Parc de St Momelin)

- Procéder à des acquisitions foncières et réaliser des aménagements ciblés sur la protection et la réhabilitation des zones humides, la lutte contre les inondations, la régulation des crues, par les différents porteurs de projets compétents.
- Accompagner en ingénierie et en équipements les communes, la CCFI et la CCHF quant à leur stratégie de gestion de l'eau en lien avec les CLE des SAGE concernés.
- Favoriser la lutte contre le ruissellement (ex : agroforesterie), la création d'ilots de fraîcheur dans les communes, ... notamment via la politique de "plantation et renaturation
- Intervenir sur l'aménagement des ouvrages (seuils, moulins, barrages, seuils agricoles) situés sur les cours d'eau parcourant ces communes : Colme Yser, ... (vu le taux

d'imperméabilisation de certains bassins dont l'Yser), par les différents porteurs de projet compétents.

- Prendre en compte la fragilité de la ressource en eau dans tous les aménagements du territoire (ex. routes, sentiers de randonnée, ...).
- Participer à la réflexion concernant la gestion des ouvrages (seuils, moulins, barrages, seuils agricoles) situés sur les cours d'eau parcourant ces communes avec les différents porteurs de projets compétents (compte tenu aussi du taux d'imperméabilisation du bassin de l'Yser).
- Consulter le Parc CMO en amont des documents d'urbanisme afin de mieux intégrer les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau vers un urbanisme durable en tant que personne publique associée lors des suivis des Plans Locaux d'Urbanisme par le Département, permettant d'évaluer la réalisation des zonages pluviaux par les collectivités et leur traduction effective dans les règlements des Plans Locaux d'Urbanisme (le zonage d'assainissement pluvial est un outil nécessaire pour aider les collectivités à définir une stratégie d'aménagement intégrant la maîtrise et la gestion de leurs eaux pluviales).
- Au titre de la Voirie Départementale : Sécurisation des routes inondées et capitalisation de la donnée via le système d'information de la voirie, réponse aux réclamations des riverains, analyse des causes des phénomènes, concertations avec les autres partenaires (mairie, responsable assainissement), participation au diagnostic des inondations à l'initiative des EPCI.

Apport possible de l'action en matière d'utilité sociale :

- S'associer pour inciter les communes, les habitants et les collégiens à préserver et économiser l'eau : adapter les plantations, récupérer l'eau de pluie, créer des mares, faire des aménagements d'hydraulique douces dans les projets (jardins familiaux, espaces de renaturation). Cela pourrait se traduire par une animation commune aux collèges de Watten et la promotion du label villes et villages fleuris qui intègre ces critères.
- Sensibiliser à la lutte contre les pollutions des milieux aquatiques.

Déclinaisons possibles sur les communes supplémentaires du Nord identifiées pour le label M&B (4+11)

(Lynde, Ebblinghem, Renescure, Buyscheure, Lederzeele, Wulverdinghe, Volckerinhove, Millam, Broxeele, Zuytpeene et Holque)

- Prise en compte des enjeux hydrauliques et des enjeux de lutte contre les inondations sur les communes de Lynde, Ebblinghem et Renescure, suite au projet routier RD 642 reliant Renescure à Hazebrouck,.
- Accompagnement des travaux connexes dans le cadre de la lutte contre les inondations (haies bocagères, fascines, etc...) au titre de la politique d'aménagements foncier, agricole et forestier.

Déclinaisons possibles pour renforcer la collaboration avec le Parc et échanger les bonnes pratiques

Tout en respectant les directives du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) adopté en mars 2022 et le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de la vallée de l'Yser du 11/04/2014 :

- Partager les connaissances : la connaissance naturaliste des cours d'eau, la connaissance hydrologique et hydraulique des cours et des zones remarquables, la connaissance des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols, d'inondation et ou de sécheresse et des causes de ces phénomènes.
 - Participer au diagnostic des inondations à l'initiative des EPCI : contribution éventuelle des routes départementales aux phénomènes dans les secteurs sensibles et participation aux mesures de réduction en partenariat avec les autres acteurs (EPCI, assainissement, agriculteurs,) selon des règles à définir. A noter que le Département envisage de mener une réflexion et un diagnostic sur les tronçons de route fréquemment inondés.
 - Participer à différentes instances :
 - Instances de concertation et de programmation des outils de programmation pour une gestion concertée de l'eau,
 - Contrats d'Action pour la Ressource en Eau (CARE) *
 - Réflexions sur les tronçons de route fréquemment inondés
- Partager les objectifs de :
 - Sécurisation des routes inondées (le bassin versant de l'Yser étant fort touché).
 - Mobilisation des acteurs locaux pour la restauration de méandres (notamment à l'aval de l'Yser)
- Créer des zones d'expansion de crues en amont des zones à enjeux par les différents porteurs de projets compétents.
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

A noter que les communes du SAGE sont alimentées principalement à partir des forages de Blendecques et d'Heuringhem. Une interconnexion amène également de l'eau des forages d'Illies et d'Arleux depuis la station de Lorgies. Ensuite, le territoire est desservi par plusieurs réservoirs locaux en complément des réservoirs d'Ebblinghem (9 000 m3).
- Accompagner les programmes de recherche appliquée et de leurs mises en œuvre ainsi que l'animation des outils de gestion concertée de la ressource en eau.

- Diminuer les pollutions et améliorer la qualité de l'eau. A noter que l'Yser est utilisée pour produire de l'eau potable en Belgique et doit répondre à l'objectif de "bon potentiel écologique" d'ici 2027.
- Promouvoir l'innovation et l'invention comme leviers pour relever les défis du changement climatique
- Promouvoir et accompagner le dialogue entre les SAGE (Yser, Delta de l'AA et Audomarois lors des CLE)

* Anciennement Opération de Reconquête de la QUALité de l'Eau (ORQUE)

Déclinaisons envisageables en projet Interreg :

Le projet n'impliquerait pas le Parc naturel régional qui pourrait juste être invité dans le suivi des actions. Une coordination avec les autres projets INTERREG est à envisager sur ce territoire, notamment en matière de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols (USAN).

Il pourrait répondre à 2 priorités :

Priorité 2 : Renforcer la résilience et l'adaptation des territoires face aux risques liés au changement climatique

Priorité 5 : Renforcer les capacités des autorités publiques dans le processus de prise de décision et d'organisation de la gouvernance et de la coopération territoriale.

Projet à déterminer.

Liste non exhaustive des acteurs concernés :

GECT West-Vlaanderen – Flandre-Dunkerque – Côte d'Opale.

Groupe d'agriculteurs ACS sans frontière

ADEME

DREAL , DDTM

AEAP

MAIRES

CCHF

CCHI

CHAMBRE D'AGRICULTURE 59/62

EPCI, SAGE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2022

OBJET : Convention triennale de partenariat et d'objectifs entre le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et le Département du Nord

LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX ET LEURS MISSIONS

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont été créés par décret du 1er mars 1967 pour protéger et organiser les territoires présentant un intérêt particulier par la qualité de leur patrimoine naturel et culturel. Ils sont régis par une Charte et sont gérés par un Syndicat mixte (SM) ouvert chargé de la mise en application de la Charte sur leur territoire.

Les missions confiées aux Parc Naturels Régionaux français ont été fixées par décret du 1er septembre 1994 :

- protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique social et culturel et à la qualité de vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Le PNR des Caps et Marais d'Opale

Le PNR des Caps et Marais d'Opale est l'un des 5 PNR des Hauts-de-France. Il s'étend sur 154 communes membres, dont 3¹ dans le Nord et compte 201 995 habitants pour une superficie de 136 500 hectares. La Charte, actuellement en cours d'évaluation à mi-parcours, court sur la période 2013-2028.

Renforcement des liens entre le PNR des Caps et Marais d'Opale et le Département du Nord

Le Département du Nord, sans adhérer au Syndicat mixte, est acteur de la mise en œuvre de la Charte 2013-2028 dans laquelle il s'est engagé (délibération DDL/2012/1707). De nombreuses coopérations et collaborations sont en œuvre dans le cadre de la Charte concernant notamment le marais Audomarois, dans les domaines de la biodiversité, de l'eau, du paysage et des mobilités actives (cyclables et randonnées pédestres). Ces coopérations s'inscrivent dans la dynamique du "Groupe de travail marais" et dans celle des classements et labels Ramsar² et Réserve de biosphère « Man and Biosphere », de l'Unesco.

¹ Watten, Nieurlet et Noordpeene. La Commune de Saint-Momelin est commune associée.

² Ramsar : Ce label récompense les sites et les acteurs qui ont su préserver et conserver les zones humides, tout en permettant un maintien des activités traditionnelles et économiques. Pour prétendre au label, les sites doivent répondre à des critères écologiques mettant en avant leur importance internationale pour la préservation des zones humides

Le renouvellement du label de Réserve de biosphère s'accompagne d'un projet d'extension de son périmètre, notamment vers le Département du Nord, incluant les communes de Lynde, Ebblinghem, Renescure, Buysseure, Lederzeele, Wulverdinghe, Volckerinckhove, Holque, Millam, Broxeele, Zuytpeene en plus de Nieurlet, Watten, Noordpeene et Saint-Momelin.

A cette occasion, le Département du Nord et le Syndicat mixte entendent conforter leur partenariat, tant sur le territoire des 15 communes désormais concernées par la Réserve de biosphère et son projet d'extension, que dans les coopérations territoriales, sur un axe reliant le marais Audomarois à la Province de Flandre Occidentale en Belgique et passant par les Monts de Flandre et la vallée de l'Yser.

Une convention de partenariat et d'objectifs pour formaliser la future collaboration

Le renforcement du partenariat prend la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs composée d'une convention cadre et de 5 annexes thématiques (annexes 1, 2, 3, 4 et 5) précisant les pistes d'actions. Ces 5 thématiques sont :

- 1) les continuités en mobilité active,
- 2) l'attractivité touristique du territoire,
- 3) l'agriculture,
- 4) la biodiversité,
- 5) la ressource en eau.

Elles sont applicables à plusieurs niveaux :

- soit au niveau des communes membres du Syndicat mixte ou incluses dans le périmètre de la Charte (Watten, Nieurlet, Noordpeene et Saint Momelin),
- soit au niveau des communes non membres du Syndicat Mixte mais des Communautés de Communes elles même membres du Syndicat Mixte, pour lesquelles des coopérations par voie de convention sont envisageables (Lynde, Ebblinghem, Renescure, Buysseure, Lederzeele, Wulverdinghe, Volckerinckhove, Millam, Broxeele et Zuytpeene).

Il est à noter que les pistes d'actions vont également inclure, de manière opérationnelle, l'opportunité d'un dossier Interreg avec, entre autres, le Département, le Syndicat Mixte du Parc et la Province de Flandre Occidentale (BE).

Pour assurer la gouvernance de cette convention, sont prévues à la fois des rencontres techniques et des rencontres institutionnelles.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale de partenariat et d'objectifs, entre le Département du Nord et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, dans les termes du projet joint en annexe du rapport, fixant les engagements des partenaires et les modalités de suivi du présent partenariat.

Patrick VALOIS
Vice-Président